

**ARRÊTÉ N°ARR2019 – 119**

Département du Nord

-----  
Arrondissement de Lille

-----  
Canton de Croix

-----  
MAIRIE DE



WASQUEHAL

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte au droit des travaux situés :

**10 rue de Mouvaux  
à Wasquehal**

**ARTICLE 2**

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 3**

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4**

Les travaux seront réalisés à partir du **lundi 22 juillet 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019**.

**ARTICLE 5**

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation installés 48H avant la date des travaux, par la Société EURL BATI TP DECOR – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX.

Les prescriptions de la Métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

**ARTICLE 6**

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 Groupement 2

Wasquehal, le 9 juillet 2019

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

**Ghislain PLANCKE**



**1<sup>er</sup> Adjoint**

En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,  
de la vie des quartiers et de la démocratie active

**Conseiller Métropolitain**